



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
25 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 5 de l'ordre du jour

**Calendriers communs pour les contributions déterminées  
au niveau national visées au paragraphe 10  
de l'article 4 de l'Accord de Paris**

## **Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi son examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.
2. Le SBI a pris acte du fructueux échange de vues et des différentes possibilités examinées et proposées par les Parties concernant cette question et souligné que les Parties pouvaient à tout moment formuler d'autres commentaires.
3. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis<sup>2</sup> et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session (décembre 2019) en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 3 de la décision 6/CMA.1.

<sup>2</sup> Le document informel le plus récent contenant les éléments d'un projet de décision sur cette question peut être consulté à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197342>. Les idées exprimées dans ce document ne sont pas exhaustives, ne sont pas l'expression d'un consensus ni de tous les points de vue, et ne préjugent pas des vues des Parties.

